



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le 15 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

**Conseillers municipaux en exercice** : 15

**Date de Convocation** : 9 Juillet 2019

**Secrétaire de séance**: Christophe AYRIBIÉ

**Présents** : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIÉ, Max BACHARAN, Thierry BACQUIÉ, Claudette BRUYERE, Pascale CAUNES, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Serge PIERRE, Jean-Claude SOUAL, Annie STEMER, Chantal VILOTTE

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs Brigitte BUISSON, Christelle GUIRAUD, Jean-Paul MARTY, Valérie VIMENET

### ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention à la Région pour l'Espace Associatif
- Recomposition du conseil communautaire de la CCCLA pour 2020
- Modification n°7 des statuts de la CCCLA
- Demande de fonds de concours à la CCCLA
- Création de poste d'Agent de Maîtrise
- Questions diverses

### **Délibération n° 19 - 2019 : Demande de subvention à la Région pour l'Espace Associatif**

Madame le Maire rappelle que notre commune, dont la population est en constante augmentation est pôle de proximité secondaire au sein du Schéma de Cohérence Territoriale du Lauragais, en raison de son tissu commercial, artisanal et de service. Elle dispose par ailleurs d'un tissu associatif très étoffé avec 17 associations. Ces associations, ainsi que certains services communaux, notamment scolaires et périscolaires, souffrent d'un manque de locaux adaptés.

Il a donc été décidé par délibération du 15 février 2016 de lancer une mission de programmation et d'assistance pour le projet de construction d'un espace associatif. Cette mission a été confiée Bureau d'études Z'A&MO qui a remis la synthèse du programme de l'opération.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée ce document qui :

- 1) recense les besoins respectifs de la commune et des associations ;

2) propose un projet avec une forte polyvalence et une optimisation des surfaces. L'utilisation de ce bâtiment sera partagée en journée, par les enfants du scolaire et du périscolaire pour les activités de motricité et de jeux en salle et par les associations pour leurs activités respectives. Cet espace pourra être également mis à disposition pour tous événements privés, associatifs et communaux.

Le projet d'une surface de plancher de 720 m<sup>2</sup> s'élève à la somme de 1 707 162,86 € HT.

Madame le Maire indique qu'un permis de construire a été déposé le 6 Juin 2019 et est en cours d'instruction.

Madame le Maire présente le détail du financement des travaux subventionnables de ce projet

CHARGES		PRODUITS			
Description	Montant des charges	Origine	Financement obtenu	Financement attendu	TOTAL
Montant des travaux éligibles HT	1 229 960,00 €	Subvention département Aude	75 000,00 €	75 000,00 €	150 000,00 €
		Subvention État (DETR)	175 770,00 €	158 100,00 €	333 870,00 €
		Région		100 000,00 €	100 000,00 €
		Commune (autofinancement, emprunt)		646 090,00 €	646 090,00 €

<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 229 960,00€</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 229 960,00€</b>
----------------------	----------------------	-----------------------	----------------------

### Délibération n° 20 – 2019 : Recomposition du conseil communautaire de la CCCLA pour 2020

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation légale de recomposer les conseils communautaires.

L'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre et la répartition des sièges sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur 2019 selon deux possibilités :

- le droit commun qui s'applique en tenant compte de la population, d'un représentant minimum par commune et des 10% des sièges complémentaires. Ce mode de répartition est celui appliqué actuellement ;
- un accord local qui nécessite un accord des conseils municipaux permettant que le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder plus de 25% la répartition des sièges obtenue en fonction de la population.

VU la délibération n°20190093 en date du 27 mai 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ayant opté pour une recomposition de son organe délibérant 2020 selon le droit commun.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur cette répartition de droit commun.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**SE PRONONCE** favorablement à la reconstitution du conseil communautaire 2020 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois selon le droit commun.

**Délibération n° 21 - 2019 : Modification n°7 des statuts de la CCCLA**

VU la délibération n°20190093 en date du 27 mai 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ayant opté pour une reconstitution de son organe délibérant 2020 selon le droit commun,

VU la délibération n°20 en date du 15 Juillet 2019 du conseil municipal se prononçant favorablement à la reconstitution du conseil communautaire 2020 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois selon le droit commun.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour l'article 6 - Composition du conseil et répartition des sièges des délégués - des statuts de la communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois afin d'être en cohérence avec la nouvelle réglementation.

Madame le Maire propose une nouvelle rédaction de l'article 6 – Composition du conseil et répartition des sièges des délégués comme suit :

*La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil communautaire » composé de délégués élus au sein des conseils municipaux selon les modalités précisées à l'article L.5211-6. La répartition entre les communes est effectuée selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification N°7 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**Délibération n° 22 – 2019 : Demande de fonds de concours à la CCCLA**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5216-5 VI et conformément à cet article le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à un équipement ;

☒- leur montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

-☒leur attribution se fait après accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, avec indication précise de l'affectation du fonds ;

Madame le Maire fait part d'un devis de travaux d'un montant de 15172,15 € HT – 18206,58 € TTC

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours pour les travaux du Cabinet Médical à hauteur de 6134,38 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité :

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois le versement de fonds de concours pour l'exercice 2019 pour l'opération suivante :

- Travaux du Cabinet Médical 15172,15 € HT – 18206,58 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n° 23 – 2019 : Création de poste d'Agent de Maîtrise

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 27 Juin 2019,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 Avril 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, en raison du bon fonctionnement des services

**Le Maire propose à l'assemblée,**

#### **FONCTIONNAIRES**

- la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise

Grade : Agent de Maîtrise Territorial : - ancien effectif 1 - nouvel effectif 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE cette création de poste d'agent de maîtrise

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**Décisions du Maire :** Madame le Maire fait part de 2 décisions du Maire

1 - Signature avec la société MONTAGNÉ pour les travaux de réaménagement du Cabinet Médical pour un montant de 15172,15 € HT – 18206,58 € TTC

2 - Signature avec la SARL GAUDY pour l'achat d'ordinateurs et de tablettes dans le cadre

de l'école numérique pour un montant de 3502,46 € HT – 4202,95 € TTC

- Monsieur Alain GALINIER indique que le SSOEN devient Syndicat Départemental et sera basé à BRAM.
- Monsieur Jean-Claude SOUAL indique qu'une nouvelle tranche de travaux est prévue par le Syndicat du Fresquel mais notre secteur n'est pas concerné.
- Madame le Maire signale qu'un rappel a été fait sur la réglementation du stationnement aux riverains de la Rue du Barrieu et que dorénavant les infractions pourront être sanctionnées par la Gendarmerie.
- Monsieur Jean-Claude SOUAL signale que le croisement à l'angle de la Place des Platanes et de la Rue du Poids Public est dangereux. Il demande si la commune ne peut pas envisager l'acquisition de la parcelle voisine pour fluidifier la circulation.
- Madame Chantal VILOTTE demande si des arrosoirs peuvent être mis à disposition au Cimetière du Ségala.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 22 heures 40.

Signatures,

Signature du secrétaire de séance,

Le maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du 15 Juillet 2019 comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 2 Septembre 2019 conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire,